

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 01/07/2026 - B2026/009398 - 2019 B 00737 - 850 550 443 - A BB
BOULANGERIE

Neant ☐

Désignation de l'entreprise SAS A BB BOULANGERIE

Désignation de l'entreprise _____
Adresse de l'entreprise 2 SQUARE MARCEL PAUL - 42800 RIVE DE GIER

Adresse de l'entreprise : 200 rue de la République
 Numéro SIRET :

8	5	0	5	5	0	4	4	3	0	0	0	1	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois*

Durée de l'exercice précédent 1,2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31/12/21	31/12/20	31/12/21	31/12/20
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	16667	012	16667	16667	
	Fonds commercial*						
	Autres*	014	3650	016	3650	0	112
	Immobilisations corporelles*	028	17290	030	6946	10344	12110
	Immobilisations financières* (1)	040	8000	042		8000	8000
Total I (5)		011	45607	018	10596	35010	36889
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
	Marchandises*	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	068	20202	070		20202	8786
	Clients et comptes rattachés*						
	Autres* (3)	072	8271	074		8271	4271
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	14275	086		14275	22070
	Charges constatées d'avance*	092		094			
	Total II	096	42748	098		42748	35127
Total général (I + II)		110	88354	112	10596	77758	72016
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		2000	2000		
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		200	200		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131		21682	15014		
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		10652	6668		
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		34534	23882		
	Total II	154					
Provisions pour risques et charges		156		3000	3000		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	164					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	166		14246	15394		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	172		25978	29739		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	174					
	Produits constatés d'avance	176		43224	48133		
	Total III	180		77758	72015		
Total général (I + II + III)		180		77758	72015		
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

Les explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n. 203, NOT

Formulaire obligatoire article 392 septies de la loi du 12 août 2003		Désignation de l'entreprise SAS A BB BOULANGERIE		Exercice N clos le 31/12/2014				Exercice N-1 clos le 31/12/2013			
A — RÉSULTAT COMPTABLE											
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210							
	Production vendue	biens services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214					
				217		218	38854	45290			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222						
	Production immobilisée*			224							
	Subventions d'exploitation reçues			226							
Autres produits			230	3137	2469						
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	41991	47759					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234							
	Variation de stock (marchandises)*			236							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238							
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240							
	Autres charges externes*	(dont crédit bail : — mobilier — immobilier)			242	24508	30983				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)			243	3073	5740				
	Rémunérations du personnel*			250							
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252							
	Dotations aux amortissements*			254	1878	2417					
	Dotations aux provisions			256							
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262							
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260									
Total des charges d'exploitation (II)				264	29459	39140					
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	12252	8619					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)		280							
	Produits exceptionnels	(IV)		290							
	Charges financières	(V)		294							
	Charges exceptionnelles	(VI)		300		759					
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)		306	1880	1192					
	2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310	10652	6668				
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col 1 le déficit comptable col. 2									
Régime d'imposition	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-1 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318							
	Provisions non déductibles*			322							
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033 not)			324	1880						
Divers	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cds d'associés	247		330							
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248									
Déductions	Entreprise nouvelle (cf. notice)	986		Zone franche urbaine (cf. notice)	987		Zone franche Corse (cf. notice)	988			
	Reprise d'entreprise en difficulté (cf. notice)	981		Jeune entreprise innovante (cf. notice)	989		Pôle de compétitivité (cf. notice)	990			
	Dons (cf. ZFA (cf. notice))	345		Investissements contre-pens	344		Crédit d'impôt sur le revenu en matière de déficit	346			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	12532						
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)			356							
	Déficits antérieurs reportables *	dont imputés sur le résultat									
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				370	12532						
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*	380		n° du centre de gestion agréé :				
Montant de la T.V.A. collectée	374	7439	Effectif moyen du personnel*	376	0	dont apprentis	0	handicapés	0		
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	4891	Montant des prélèvements personnels de marchandises*	399							

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS A BB BOULANGERIE**

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *			
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	100	16667	002	003	16667			
	Autres	410	3650	412	413	3650			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422	423				
	Constructions	430		432	433				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	4790	442	443	4790			
	Installations générales, agencements divers	450	12500	452	453	12500			
	Matériel de transport	460		462	463				
	Autres immobilisations corporelles	470		472	473				
	Immobilisations financières	480	8000	482	483	8000			
TOTAL		490	45607	492	493	45607			
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	3539	502	112	503	3651		
	Terrains	510		512		513			
	Constructions	520		522		523			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	4273	532	516	533	4789		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	906	542	1250	543	2156		
	Matériel de transport	550		552		553			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		563			
TOTAL		570	8718	572	1878	573	10596		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5				
	6	7	8	9	10				
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
	1	2	3	4	Court terme *	Long terme			
					5	19 % *	15 % ou 16 % *	0 % *	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587		589
Plus-values taxables à 19 %		579		Régularisations	590	583	594		595
Résultat net de la cession de biens ou d'exploitation de droits de la propriété industrielle - Bénéficiaire du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591		
TOTAL					596		585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 238 bis C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 322 Septies
A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A BB BOULANGERIE

Néant ☒

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amen. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	202		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	203		Crédit d'impôt famille	204	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	205		Crédit d'impôt investissement en Corse	206		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208		Autres imputations	211				

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-3 du Code des Transports) (case à cocher)

800



(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-N° 91.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : <u>SAS A BB BOULANGERIE</u>		Néant ☐	
Exercice ouvert le : <u>01/01/2024</u>		et clos le : <u>31/12/2024</u>	
		Durée en nombre de mois <u>1</u> <u>2</u>	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108		
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141		38854
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	113		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		3137
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Reprises sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 1		141	41991
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121		
Variation de stocks (marchandises)	122		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125		4245
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	149		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachés à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs ...), T.I.P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
TOTAL 2		152	4245
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	137 37746
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 153 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.



N° 11622 * 12

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F

Formulaire obligatoire
Circ. 58 de l'annexe III au C.G.D.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET

8 5 0 5 5 0 4 4 3 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A BB BOULANGERIE

ADRESSE (voie) 2 SQUARE MARCEL PAUL

CODE POSTAL 42800

VILLE RIVE DE GIER

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	200

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique SOUID Prénom(s) NOUREDDINE

Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 200

Naissance Date 28/07/1978 N° Département 99 Commune EL HAMMA Pays TUNISIE

Adresse N° 19 Voie AVENUE VIVIANI

Code Postal 69008 Commune LYON Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance Date N° Département Commune Pays

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sur le cas échéant de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 NOT.



N° 11623 * 17

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G

Formulaire obligatoire
(art. 88 de l'ann. III au C.G.P.)(1) Néant ☒

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET

8 5 0 5 5 0 4 4 3 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A BB BOULANGERIE

ADRESSE (voie) 2 SQUARE MARCEL PAUL

CODE POSTAL 42800

VILLE RIVE DE GIER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux utilisés en bas à droite de cette même case.

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOF.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et à la liberté d'accès et de rectification, après de votre service des impôts.
2012 01 59727 P3
Février 2012 - 116 710
N° 2065 IMPRIMERIE NATIONALE



Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)



N° 2065

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2024 et clos le 31/12/2024 Régime simplifié d'imposition ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ Régime réel normal ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ST ETIENNE - BP82373 13 RUE DES DOCTEURS CHARCOTS 42023 SAINT ETIENNE CEDEX 2
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire : SAS A BB BOULANGERIE 2 SQUARE MARCEL PAUL 42800 RIVE DE GIER

651 Insp., IFU 661088 N° dossier 85055044300013 N° Siret

B ACTIVITÉ

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

Activités exercées (souligner l'activité principale) : Boulangerie/loc gerance

le téléphone :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33.1/3 %	Bénéfice imposable au taux de 15 %	12532	Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B)
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1)		
	Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %	Autres plus-values imposables au taux de 19 %	Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %	Plus-values exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Zone franche Corse	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou allérent aux primes de remboursement
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.
Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € HT

Pour les entreprises mono établissements et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (Chantiers, Missions, ...), en cochant cette case vous êtes dispensé de déposer une 1330-CVAE. ☐

Valeur ajoutée de référence Chiffre d'affaires de référence

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires, se reporter à la notice de la 1330-CVAE

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

CGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable :

- Conseil :

- CGA :

- N° d'agrément du CGA

Lyon
Signature et
qualité du déclarant

, le 06/10/25

calipre conforme

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I. N° 2065 Ter

Désignation de l'entreprise **SAS A BB BOULANGERIE**
et Date de clôture de l'exercice **31/12/2024**

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
		NP			
		P			

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2011, montant total des bases hautes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a 1 ^{er} et a 4 ^{quater} du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

– Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

– Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis).

Bénéfice ou déficit
(indiquer - ou + selon le cas)

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %

plus ou moins-values à long terme affectées à
des cessions de titre de sociétés à prépondérance
immobilière cotées et imposables aux taux de 19 %

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme
imposables au taux de 0 %

– Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

OBSERVATIONS

La déclaration n° 2065 (et les annexes 2065 *bis* et *ter*) est servie par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).

Une liasse (2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2053 A à G pour le réel simplifié) sera jointe à cette déclaration.

Le recours à l'un ou l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête de la déclaration.

Elle est établie en un seul exemplaire (à l'exception des entreprises placées sous le régime de groupe, art. 225 A à C, qui la souscrivent en double exemplaire) et adressée avec les documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice 2052 ou 2053-NOT, au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu du principal établissement. Toutefois cette déclaration est à adresser à la direction des grandes entreprises (DGE), si l'entreprise relève de ce service (cf. BOI 13K-6-01 et 13K-16-01). Dans ce cas, elle est souscrite par voie électronique (CGI art. 16-9 *quater* B *quater*).

Sur demande de l'entreprise, un accusé de réception peut lui être adressé.

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

Notes Résultat fiscal :

① Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise. En effet, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 € (somme des lignes 210, 214 et 218 du tableau 2053-B ou ligne FI du tableau 2052 pour le réel normal) et qui sont détenues pour 75 % au moins directement et indirectement par des personnes physiques sont imposées au taux de 15 % pour la fraction de leur bénéfice inférieure à 39 120 € par période de 12 mois, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002. Pour les sociétés en intégration fiscale, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres du groupe.

Notes Plus-values :

② Le cadre plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :

La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.

Le régime des plus ou moins-values à long terme réalisées au titre des exercices ouverts à compter du 26 septembre 2007 s'applique à la plus ou moins-value résultant de la cession d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel qui satisfait aux conditions prévues au 1 de l'article 39 *terdecies* du même code, sous réserve qu'il n'existe pas de liens de dépendance entre l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire au sens du 12 de l'article 39 du même code. Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.

Le cadre résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % :

Ce cadre permet de porter sur la déclaration le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets imposé au taux de 15 % sous déduction du montant imposé à 15 % (déjà compris dans le cadre C1 - bénéfice imposable au taux de 15 % -). Cette information est nécessaire pour déterminer le montant des acomptes dus par l'entreprise.

Le cadre plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :

Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).

Le cadre autres plus-values imposables au taux de 19 % :

Il s'agit notamment :

- des plus-values nettes dégagées lors de la réévaluation des immeubles ou des titres de SPI (art. 238 *bis* JA du CGI)
- des plus-values réalisées en cas de cession d'immeubles, de certains droits afférents à des contrats de crédit-bail immobilier, de droits réels portant sur des immeubles ainsi que de titres de sociétés à prépondérance immobilière au profit notamment de sociétés d'investissements immobiliers cotées, de sociétés à prépondérance immobilière à capital variable, ainsi que de leurs filiales, de sociétés civiles de placements immobiliers, d'organismes en charge de logement social, ainsi que certaines plus-values réalisées par ces derniers organismes (art. 210 E du CGI) ;
- des plus-values latentes imposées lors d'option pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI).

Le cadre plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :

Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a *quinquies* du CGI).

Le cadre plus-values exonérées art. 238 *quindécies* :

Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 *quindécies*.

Note Abatements :

③ Le cadre Autres dispositifs :

Il s'agit notamment de l'abattement en faveur des artisans pêcheurs et pêcheurs associés d'une société de pêche artisanale (art. 44 *nonies* du CGI), ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodécies* du CGI).

Le cadre Bénéfice ou déficit exonéré :

Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées sur le tableau n° 2058-A, ligne NF et VENTILÉES OBLIGATOIREMENT dans les cases K9, L2, L3, L4, L5, L6, K3, OT, OV ou sur le tableau n° 2053-B, ligne 342.

Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur déclaration les états mentionnés sur la notice n° 2052 (réel) ou n° 2053-NOT (RSD). Les éléments rappelés dans la rubrique C 3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans le tableau n° 2058 A ou 2053 B.

IMPUTATIONS

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice des imprimés n°2572 et 2572-A en vigueur au moment de l'utilisation de cette déclaration, disponible sur le site www.impots.gouv.fr

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 *nonies* à 234 *quindécies* du CGI)

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il conviendra de se reporter à la notice 2052 (réel normal) ou 2053-NOT (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant cadre E de la présente déclaration devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571 et sur le relevé de solde n° 2572. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

④ Il s'agit notamment :

- des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons,
- des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commanditaires ou participants.

⑤ Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou des avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.

⑥ Ces distributions comprennent essentiellement :

- les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice
- les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment : intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclus des charges déductibles.

⑦ Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2° du 3 de l'article 158 du CGI).

⑧ La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 212 *ter* du CGI et 49 II de l'annexe III au même code.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ENTREPRISE

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'IS de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

SAS A BB BOULANGERIE

Exercice clos le 31/12/2024

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes généraux.

La continuité de l'exploitation est assurée.

Les méthodes d'évaluation et de valorisation de l'exercice sont :

- Méthode de base : coût historique
- Immobilisations corporelles : coût d'acquisition ou de production
- Amortissements : selon la durée de vie prévue, linéaire ou dégressif

* Matériel et outillages industriels	3-8 ans
* Agencements et installations divers	
* Matériel de transport	
* Matériel de bureau et informatique	
* Mobilier	

- Stock matières et marchandises : Premier entré Premier sorti
- Aucun changement de présentation ou d'évaluation n'est à signaler.

COMPLEMENTS POUR DONNER L'IMAGE FIDELE

NEANT

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

NEANT

DETAIL BILAN ACTIF AU 31.12.2024

	Brut	Amort. provisions	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
* ACTIF IMMOBILISE				
201000 Frais d'établissement	3 650,00	3 650,00	0,00	112,00
207000 Fond commercial	16 666,67		16 666,67	16 666,67
Immobi.incorporelles	20 316,67	3 650,00	16 666,67	16 778,67
Immobi.corporelles				
215400 Matériel industriel	4 790,00	4 790,00	0,00	516,26
218100 Installation gene agenc amebag fiv	12 500,00	2 156,25	10 343,75	11 593,75
Immobilisations	17 290,00	6 946,25	10 343,75	12 110,01
Autres immobilisations				
274000 Prêts	5 000,00		5 000,00	5 000,00
275100 Dépôts et cautionnement	3 000,00		3 000,00	3 000,00
Autres	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
* ACTIF CIRCULANT				
Stock de marchandises	0,00		0,00	0,00
411000 Clients	20 201,99	0,00	20 201,99	8 785,90
Creances	20 201,99	0,00	20 201,99	8 785,90
	0,00		0,00	0,00
social	0,00	0,00	0,00	0,00
445670 Tva crédit	1 721,00		1 721,00	4 269,00
445860 Tva sur fact. Np	0,00		0,00	0,00
Etat	1 721,00	0,00	1 721,00	4 269,00
409100 Fournisseurs acomptes	6 550,00		6 550,00	0,00
438700 Produits à recevoir	0,00		0,00	0,00
Autres	6 550,00	0,00	6 550,00	0,00
Trésorerie				
512000 Crédit Agricole	-1 100,10		-1 100,10	6 694,98
530000 Caisse	15 374,75		15 374,75	15 374,75
Disponibilités	14 274,65	0,00	14 274,65	22 069,73
Charges constatées avance	0,00		0,00	0,00
TOTAL ACTIF	88 354,31	10 596,25	77 758,06	72 013,31

DETAIL BILAN PASSIF AU 31.12.2024

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
* CAPITAUX PROPRES		
101300 Capital	2 000,00	2 000,00
106100 Réserve légale	200,00	200,00
106800 Autres réserves	21 681,94	15 014,03
Résultat exercice	10 652,01	6 665,91
Total	34 533,95	23 879,94
* DETTES : EMPRUNTS		
164000 Emprunt	0,00	0,00
165000 Dépôts et caution reçus	3 000,00	3 000,00
168840 Int.courrus sur emprunts	0,00	0,00
Total	3 000,00	3 000,00
* DETTES		
401000 Collectif fournisseurs	5 255,72	5 604,12
408000 Fournisseurs factures non parvenues	8 990,00	9 790,00
Fournisseurs	14 245,72	15 394,12
421000 Rémunérations dues	0,00	0,00
428200 Personnel dettes prov.CP	0,00	0,00
428600 Autres charges à payer	0,00	0,00
Personnel	0,00	0,00
431000 Sécurité sociale	0,00	14 223,20
437200 Retraite	5 362,17	4 731,07
438200 Charges sur cp	0,00	0,00
438600 Autres charges sociales à payer	0,00	668,00
Organismes sociaux	5 362,17	19 622,27
444000 Etat, impôt société	3 970,00	2 090,00
445710 Tva collectée	2 850,02	946,89
447000 Autres impôts et taxes	19,00	0,00
448600 Autres impôts et taxes à payer	2 400,00	1 800,00
Etat	9 239,02	4 836,89
455000 Comptes courant associé	3 520,78	2 811,37
487000 Produits constatés d'avance	7 856,42	2 468,72
518600 Intérêts courus à payer	0,00	0,00
Autres	11 377,20	5 280,09
Total dettes	40 224,11	45 133,37
TOTAL PASSIF	77 758,06	72 013,31

COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2024

	DU 01/01/24 AU 31/12/24	% C.A.	DU 01/01/23 AU 31/12/23	% C.A.	Variation annuelle	% C.A.
* PRODUITS D'EXPLOITATION						
Ventes de marchandises	0,00		0,00			
Production vendue	38 854,40		45 290,32			
Production stockée	0,00		0,00			
Subvention d'exploitation	0,00		0,00			
Autres produits	3 136,72		2 469,06			
Total	41 991,12	100,00	47 759,38	100,00	-5768,26	100,00
* ACHATS CONSOMMES						
Achats	0,00	0,00	0,00			
Variation stock de marchandises	0,00	0,00	0,00			
Achats de matières et approv.	0,00	0,00	0,00			
Variation de stock matières	0,00	0,00	0,00			
Sous traitance	0,00	0,00	0,00			
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
* CHARGES D'EXPLOITATION						
Charges externes	24 507,72	58,36	30 983,20			
Impôts et taxes	3 073,00	7,32	5 740,17			
Salaires	0,00	0,00	0,00			
Charges sociales	0,00	0,00	0,00			
Amortissements et provisions	1 878,26	4,47	2 417,17			
Autres charges	0,13	0,00	0,00			
Total	29 459,11	70,16	39 140,54	81,95	-9681,43	167,84
RESULTAT D'EXPLOITATION	12 532,01	29,84	8 618,84	18,05	3913,17	-67,84
Produits financiers	0,00		0,00			
Charges financières	0,00		0,00			
Résultat financier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Operation en commun						
RESULTAT COURANT	12 532,01	29,84	8 618,84	18,05	3913,17	-67,84
Produits exceptionnels	0,00		0,00			
Charges exceptionnelles	0,00		758,93			
Résultat exceptionnel	0,00	0,00	-758,93	-1,59	758,93	-13,16
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	1 880,00		1 192,00			
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 652,01	25,37	6 667,91	13,96	3984,10	-69,07
Bénéfice			Bénéfice			

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE AU 31.12.2024

	DU 01/01/24 AU 31/12/24	% C.A.	DU 01/01/23 AU 31/12/23	% C.A.
* PRODUITS D'EXPLOITATION				
707000 Ventes	0,00		0,00	
Ventes	0,00	0,00	0,00	0,00
706000 Location gérance	20 000,00		24 000,00	
706100 Location gérance - loyer	18 854,40		21 290,32	
Production vendue	38 854,40	92,53	45 290,32	94,83
Production stockée	0,00	0,00	0,00	0,00
741000 Aides covid	0,00		0,00	
Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
758000 Produits divers de gestion cour	0,00		0,34	
791000 Transfert charges	2 468,72		2 468,72	
791400 Transfert charges sociales	668,00		0,00	
Autres produits	3 136,72	7,47	2 469,06	5,17
Total	41 991,12	100,00	47 759,38	100,00
* ACHATS CONSOMMES				
607100 Achats	0,00		0,00	
607300 Achats boissons	0,00		0,00	
603700 Variation stock de march.	0,00		0,00	
Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats de matieres et approv.	0,00		0,00	
Variation de stock matières	0,00		0,00	
Total	0,00	0,00	0,00	0,00
611000 Sous traitance	0,00		0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

	DU 01/01/24 AU 31/12/24	% C.A.	DU 01/01/23 AU 31/12/23	% C.A.
* CHARGES D'EXPLOITATION				
604000 Achats études et prestations de	480,00		0,00	
606100 Fournitures non stockées, eau,	1 719,99		81,30	
606150 Carburant	0,00		1 282,27	
606300 Fournitures entretien et PO	100,00		746,95	
613200 Locations immobiliers	20 262,82		19 179,19	
614000 Charges locatives	0,00		200,17	
613500 Locations mobilières	0,00		0,00	
615150 Entretien et réparation véhicule	0,00		0,00	
616000 Assurance	300,00		600,00	
622600 Honoraire	0,00		6 099,34	
622700 Frais actes et contentieux	217,69		1 913,00	
625100 Voyages et déplacements	0,00		86,80	
625600 Missions	0,00		0,00	
626000 Frais postaux et téléphone	0,00		0,00	
627000 Services bancaires et assimilés	538,86		794,18	
628100 Concours divers (cotisation,,,,	888,36		0,00	
Charges externes	24 507,72	58,36	30 983,20	64,87
631200 Taxe d'apprentissage	0,00		0,00	
631300 Formation continue	0,00		0,00	
635110 Cotisations foncières des entrep	600,00		3 511,00	
635120 Taxe foncière	2 473,00		2 229,17	
637000 Autres taxes	0,00		0,00	
Impôts et taxes	3 073,00	7,32	5 740,17	12,02
641000 Rémunération du personnel	0,00		0,00	
641200 Congés payés	0,00		0,00	
641400 Indemnités et avantages divers	0,00		0,00	
641500 Indemnités de licenciements	0,00		0,00	
Salaires	0,00	0,00	0,00	0,00
645100 Cotisation sécurité sociale	0,00		0,00	
645200 Cotisation retraite	0,00		0,00	
645512 Charges sur cp	0,00		0,00	
647500 Médecine du travail, pharmacie	0,00		0,00	
648000 Autres charges du personnel	0,00		0,00	
Charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00
681000 Dotation aux amortissements	1 878,26		2 417,17	
Amortissements et provisions	1 878,26	4,47	2 417,17	5,06
658000 Charges diverses de gestion	0,13		0,00	
651000 Redevances, concession,,,,	0,00		0,00	
Autres charges	0,13	0,00	0,00	0,00
Total	29 459,11	70,16	39 140,54	81,95
RESULTAT D'EXPLOITATION	12 532,01	29,84	8 618,84	18,05
Produits financiers	0,00		0,00	
Charges financières	0,00		0,00	
Résultat financier	0,00	0,00	0,00	0,00
Operation en commun				
RESULTAT COURANT	12 532,01	29,84	8 618,84	18,05

	DU 01/01/24 AU 31/12/24	% C.A.	DU 01/01/23 AU 31/12/23	% C.A.
Produits exceptionnels	0,00		0,00	
Charges exceptionnelles	0,00		758,93	
Résultat exceptionnel	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>-758,93</u>	<u>-1,59</u>
Participation des salaires				
Impôts sur les bénéfices	1 880,00		1 192,00	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	<u>10 652,01</u>	<u>25,37</u>	<u>6 667,91</u>	<u>13,96</u>
	Bénéfice		Bénéfice	

SAS A BB BOULANGERIE

Au capital de 2 000 €

2 SQUARE MARCEL PAUL

42800 RIVE DE GIER

R.C.S. : 850.550.443.00012

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires

réunie le 27 juin 2025

Le 27 juin 2025 à 14 heures, les actionnaires de la société A BB BOULANGERIE, société par actions simplifiée au capital de 2000 euros, dont le siège social est situé 2 Square Marcel Paul, 42800 RIVE DE GIER, immatriculée au RCS de Lyon, sous le numéro SIREN 850.550.443, se sont réunis à Rive de Gier sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 6 juin 2025.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur SOUID Noureddine président de la société.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que la totalité des actionnaires, représentant 200 actions sur les 200 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

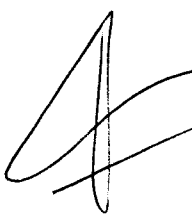
Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les formes et délai prévu par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

A large, stylized handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the document.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- Affectation du résultat et éventuellement distribution d'un dividende ;
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la société et les actionnaires ;

Puis lecture est donnée du rapport du président.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, les bénéfices de l'exercice, qui se montent à 10 652.01 euros, sont affectés au compte :

- Autre réserve	10 652.01 €
-----------------	-------------

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution

L'assemblée approuve les opérations intervenues entre Monsieur SQUID Noureddine et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité.



Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président approuve successivement chacune desdites conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 25 des statuts, pour servir et valoir ce que de droit.

Signatures du Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or 'K' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

SAS A BB BOULANGERIE

Au capital de 2 000 €

2 SQUARE MARCEL PAUL

42800 RIVE DE GIER

R.C.S. : 850.550.443.00012

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 juin 2025

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT

De l'exercice clos le 31 décembre 2024

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes annuels font ressortir *un bénéfice* de 10 652.01 euros, qui serait affectée comme suit :

- Autre réserve	10 652.01 €
-----------------	-------------

Cette proposition d'affectation du résultat, telle que reproduite a été adoptée à l'associé unique

Fait à Rive de Gier, le 27 juin 2025

Le Président

